

DÉLIBÉRATIONS

N° 2017/047/2.1

Feuillet n° 050

Département de le DORDOGNE – Arrondissement de SARLAT

**Communauté de Communes
du Terrassonnais en Périgord
Noir Thenon Hautefort**

**Pôle des Services Publics
58 Ave Jean Jaurès
24120 TERRASSON-
LAVILLEDIEU**

L'an deux mil dix-sept, le 19 avril, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des Fêtes à Terrasson-Lavilledieu, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET.

Date de convocation : 11 avril 2017

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	61
Présents	43
Votants :	51
Pour :	51
Contre :	0
Abstention :	0

PRÉSENTS :

Titulaires : Josiane LEVISKI, Gérard DEBET, Lionel ARMAGHANIAN, Bernadette MERLIN, Jean-Marie SALVETAT, Jean-Marie CHANQUOI, Patricia FLAGEAT, Jean-Michel DEMONEIN, Guy COUPLET, Annie DELAGE, Gaston GRAND, Jacques MIGNOT, Roland MOULINIER, Charles SOL, Daniel BOUTOT, Serge EYMARD, Laurent DELAGE, Olivier ROUZIER, Francis AUMETTRE, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Serge PÉDENON, Jean-Claude GUARISE, Bernard DURAND, Laurent MONTEIL, Jean-Michel LAGORCE, Bernard BEAUDRY, Jean BOUSQUET, Coralie DAUBISSE, Pierre DELMON, Isabelle DUPUY, Frédéric GAUTHIER, Jean-Pierre JACQUINET, Roger LAROUQUIE, Claudine LIARSOU, Sabine MALARD, Francis VALADE, Jean-Luc BLANCHARD, Dominique BOUSQUET, Dominique DURAND, Laurent PELLERIN.

Suppléants : Amandine DUCHEYRON représente Gérard MERCIER ; René GAILLARD représente Claude SAUTIER ;

EXCUSÉS

Titulaires : Didier CLERJOUX, Dominique DURUY, Bertrand CAGNIART, Stéphane ROUDIER donne pouvoir à Guy COUPLET, Jean-Michel LAGORSE, Nadine ÉLOI, Yves MOREAU, Catherine LUSTRISSY donne pouvoir à Roland MOULINIER, Philippe VIEILLEFOSSE, Pierre AUGUSTE donne pouvoir à Gérard DEBET, Isabelle COMBESCOT, Alexandra DUMAS, Camille GÉRAUD donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Michel LAPOUGE donne pouvoir à Serge PEDENON, Régine ANGLARD, Florence DEBAT-BOUYSSOU donne pouvoir à Isabelle DUPUY, Arlette VERDIER donne pouvoir à Bernard BEAUDRY, Nicole RAVIDAT donne pouvoir à Jean-Luc BLANCHARD.

SECRÉTAIRE : Mme Josiane LEVISKI.

OBJET : PLU de Condat sur Vézère : débat sur le PADD

M. le Président rappelle que le conseil municipal de Condat sur Vézère a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) le 23 mai 2014. La commune disposant d'un POS, sa révision a pris la forme de l'élaboration d'un PLU.

Les objectifs fixés à l'élaboration du PLU ont été précisés dans une délibération complémentaire du 08 décembre 2014.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Les orientations du PADD répondant à ces objectifs ont été débattues en conseil municipal le 10 mai 2016 [le transfert de compétence a été acté par un arrêté préfectoral du mois d'avril 2016]. La compétence était déjà celle de la Communauté de communes.

Il est donc nécessaire de régulariser la procédure par un débat en conseil communautaire.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, le débat sur le PADD doit avoir lieu 2 mois au moins avant l'arrêt du PLU.

Les orientations du PADD s'appuient sur des objectifs de croissance de la population d'environ 115 habitants. Cette croissance et le besoin de logements liés au desserrement détermine un besoin de logements nouveaux sur 10 ans de 67 logements.

L'objectif de modération de la consommation foncière est de diminuer la consommation moyenne de 2 190 m² à 1500 m² soit une diminution de 30% et de retenir un coefficient de rétention de 1.1.

Le besoin de foncier sur 10 ans est ainsi évalué à 11 hectares.

Les orientations de réponse spatiale à ces besoins sont :

- Equilibrer le développement urbain entre le bourg et les hameaux.
 - o Affirmer les limites de l'enveloppe urbaine
 - o Organiser une gestion rationnelle et économe de la consommation d'espace
 - o Densifier l'enveloppe urbaine existante,
 - o Lutter contre l'étalement urbain
 - o Maintenir des coupures d'urbanisation
 - o Réduire les GES (cheminements doux, densification du bâti) (restitution de surface à vocation agricole)
- Protéger et mettre en valeur les paysages communaux et la biosphère
 - o Maintenir une qualité paysagère d'ensemble (Grand site) valorisant la présence des éléments identitaires naturels (eau, la roche, la végétation) et les entités urbaines patrimoniales.
 - o Valoriser le paysage urbain
 - o Mettre en valeur le petit patrimoine local bâti et les paysages
- Pérenniser les activités commerciales de services, artisanales et industrielles existantes, permettre la valorisation des activités pastorales et développer l'activité touristique et de loisirs.
- Valoriser le cadre de vie et l'environnement comme atouts d'attractivité du territoire.

Après cet exposé, Monsieur le Président déclare le débat ouvert :

Le conseil communautaire a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD.

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,

le 20/04/2017

Le Président,
Dominique BOUSQUET.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-200041150-20170419-DE2017047-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2017

